Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2024/2030(DEC)

14.11.2024

PROJET D'AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des Agences de l'Union européenne pour l'exercice 2023
(2024/2030(DEC))

Rapporteure pour avis: Assita Kanko

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

A. considérant que l'article 8 du traité FUE précise que pour toutes ses actions, «l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes»; considérant que l'égalité est un droit fondamental en vertu du traité de Lisbonne et une priorité pour l'Union, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) aidant les institutions de l'Union et les États membres à atteindre cet objectif;

B. considérant qu'en 2023, les travaux de l'EIGE se sont concentrés sur deux priorités thématiques: le pacte vert pour l'Europe et la violence fondée sur le genre; considérant que les crises exacerbent la vulnérabilité et l'exposition des femmes à la violence, intensifient les inégalités structurelles existantes et aggravent tous les types de violence fondée sur le genre, y compris physique, sexuelle et psychologique; considérant que l'efficacité des actions de l'EIGE en rapport avec le pacte vert pour l'Europe, qui doit être révisé et mis à jour afin de fixer des objectifs réalisables en général pour parvenir à l'égalité et soutenir les femmes, en particulier dans l'Union, est discutable;

1. se dit profondément préoccupé par le fait que la mission de l'EIGE a été détournée de l'amélioration de l'égalité par l'accent mis sur le pacte vert pour l'Europe; souligne que l'EIGE a atteint 92,76 % des objectifs de son programme de travail;

2. note que l'augmentation de 8,5 % des coûts de personnel de l'EIGE peut être attribuée à la persistance d'un taux d'inflation élevé ainsi qu'à une indexation des salaires de 2,7 %, et que le nombre moyen de membres du personnel est resté à 45; relève que deux agents contractuels ont été engagés et financés par la convention de contribution de l'IAP passée avec la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission; reconnaît le manque persistant de personnel de l'EIGE et suggère que l'EIGE concentre son programme de travail sur la violence à l'égard des femmes et des filles, en accordant une moindre priorité aux actions liées au pacte vert pour l'Europe, le cas échéant, compte tenu des effectifs actuels;

3. reconnaît que des mesures spécifiques ont été prises dans le domaine de la gestion financière pour assurer la bonne exécution des contrats-cadres interinstitutionnels.